

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 18 mars 2019, à 18 h 30

1. Période de questions
2. Période d'information
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019

Administration générale

5. Fondation Aline-Letendre – Contribution financière (CP190311, art. 3)
6. Comité de sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains – Remplacement de représentant

Finances

7. Centre de congrès – Opérateur – Addenda au bail (CP190311, art. 4)
8. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes)

Loisirs

9. Défi Gérard-Côté 2019 – Fermeture de rues (CP190311, art. 14)
10. Duathlon Jefe-BJSC Saint-Hyacinthe – Fermeture de rues (CP190311, art. 15)

Ressources humaines

11. Ressources humaines – Agent de bureau / greffe aux Services juridiques – Autorisation à combler le poste (CP190311, art. 21)

Sécurité incendie

12. Entente intermunicipale – Ville de Sainte-Julie – Acquisition d'appareils respiratoires autonomes (CP190311, art. 22)

Travaux publics

13. Place commémorative, Royal 22^e Régiment – Aménagement – Contrat
14. Béton en vrac 2019 – Contrat
15. Arbres, arbustes et vivaces 2019 – Contrat
16. Entretien des herbes hautes des terrains vacants – Contrat



Urbanisme

17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP190311, art. 7, points 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.3, 6.1, 7.1 et 9.1)
18. Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André en zone agricole permanente, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas dans la zone 8034-A-21, la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le Petit rang Saint-André)
19. Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble de 6 logements et d'une aire de stationnement de 12 cases aux 6735-6745, boulevard Laframboise, en dérogeant à certaines dispositions du règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 8013-M-08 au niveau de la marge avant minimale et de la largeur minimale des cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de requalification d'un terrain

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le boulevard Laframboise, près des intersections des Pionniers et Geoffrion)

Réglementation

20. Adoption du règlement numéro 574 modifiant les règlements numéros 108 et 320 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel en ce qui a trait à diverses dispositions
21. Adoption du règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021
22. Adoption du règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
 - d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 3 à 2, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
 - d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
 - de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le



bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;

- d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection Sainte-Marie/des Cascades; dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection Saint-Maurice/Yamaska et dans le district La Providence, à proximité de l'intersection Saint-Pierre Ouest/Hubert)

Services juridiques

23. Procédures judiciaires – 9150, 3^e Rang – Autorisation (CP190128, art. 6)

Documents déposés

24. A) Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2018, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- B) Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'acceptation de la programmation de travaux révisée, présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du programme TECQ pour les années 2014 à 2018, portant à 15 818 926 \$ le montant total des coûts autorisés;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour La Cage – Brasserie sportive (Saint-Hyacinthe) au 900, rue Daniel-Johnson Ouest
25. Levée de la séance